

Date de dépôt : 9 janvier 2012

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Esther Hartmann, Sylvia Nissim, Marie Salima Moyard, Jean-François Girardet, Jean Romain, Pierre Losio et Charles Selleger pour donner les moyens à l'école primaire de mettre en place de vraies mesures d'accompagnement

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a étudié la motion 1983, déposée le 24 novembre 2010 et qui demande de réelles mesures d'accompagnement à l'école primaire, comme son règlement le stipule. C'est sous la présidence d'abord de M. Claude Aubert, puis de M^{me} Salima Moyard que la commission s'est réunie à quatre reprises pour évaluer cette proposition de motion. Ont assisté à ce travail, Mmes Paola Marchesini, directrice générale EP, DGEP, DIP, et Christina Kitsos du secrétariat général du DIP. Les PV ont été finement tenus par M. Hubert Demain, qu'il en soit remercié.

La commission a auditionné le 16 novembre 2011 M^{me} E. Hartmann, députée et première motionnaire, puis en date du 30 novembre 2011 M^{me} P. Marchesini, directrice de l'enseignement primaire, ainsi que M. L. Vité, président de la SPG. C'est le 7 décembre 2011 que M. A. Duval, président de l'Arle, puis M. F. Stocco, président de l'AGCEP, ont été entendus. Enfin, le 14 décembre 2011, M^{me} S. Capeder, présidente du Gapp, et M. C. Beer, conseiller d'Etat, ont apporté leur précieux concours à cette réflexion.

1. Présentation générale

Les mesures d'accompagnement à l'école primaire sont prévues par le règlement de cet ordre d'enseignement. Elles sont réservées aux élèves ayant doublé ainsi qu'aux élèves promus par tolérance ou par dérogation. Ces mesures obligatoires sont confondues avec les études surveillées (qui n'ont pas de caractère obligatoire mais sont facultatives) ou avec les appuis intégrés (pour tous les élèves qui en ont besoin). Par ailleurs, les mesures d'accompagnement varient d'une école à l'autre en fonction du bon vouloir des directeurs, des dispositions locales et des moyens mis en œuvre. Or ces mesures sont obligatoires, et cette motion demande qu'elles soient appliquées de manière équitable sur tout le territoire de notre république.

2. Audition de M^{me} Esther Hartmann

Ouverte aux signatures de tous les groupes, cette motion se place dans la droite ligne de la votation populaire de septembre 2006 sur les notes. Il s'agit d'évaluer ce qui se passe dans les écoles primaires de Genève afin de repérer les lacunes et de les combler au plus vite. Non seulement c'est une question de budget et de ressources d'établissement, mais encore de personnel enseignant fonctionnant sur la base du volontariat. Ces mesures ne sauraient se réduire à la seule répétition d'exercices faits en classe mais elles doivent avoir lieu hors du temps scolaire et s'organiser autour d'exercices spécifiques.

Il faut aussi clarifier le rôle de ces mesures qui doit être distinct de celui des autres types d'appui dispensés usuellement en classe.

La discussion qui suit montre que les mesures actuelles ne sont pas satisfaisantes car il faut axer leur efficacité sur les connaissances n'ayant pas été acquises lors de l'année précédente.

3. Audition de M^{me} Paola Marchesini, directrice générale de l'enseignement primaire

M^{me} la directrice distribue un document sous forme de tableaux synoptiques. Elle le commente et insiste sur le fait que les mesures d'accompagnement répondent globalement à la loi et au règlement du primaire.

Les mesures d'accompagnement – définition

- Dispositifs de soutien pédagogique pour les élèves de la 3P à la 8P.
- Définition par la direction d'établissement et l'équipe enseignante dans le cadre du soutien pédagogique en classe ou hors de la classe.
- Mise en œuvre par tous les membres de l'équipe, selon des modalités propres à chaque établissement selon la directive D-DGEP-02A-06 *Mesures d'accompagnement* (en cours de modification)
- Règlement de l'enseignement primaire (C 1 10.21), article 48, al. 1 à 3:
 - ¹ *De la 5e à la 8e année primaire, l'enseignante ou l'enseignant titulaire de classe inscrit chaque trimestre dans le bulletin scolaire les notes des évaluations trimestrielles de l'élève ainsi que sa progression dans les apprentissages dans la vie scolaire. Le bulletin scolaire atteste en outre les relations entretenues avec les parents selon l'article 37, alinéa 2*
 - ² *Au terme de chaque année, l'enseignante ou l'enseignant y inscrit le bilan certifié annuel.*
 - ³ *Elle ou il mentionne la promotion, la promotion par tolérance, la non-promotion avec admission par dérogation, la non-promotion avec redoublement. **Les promotions par tolérance et les admissions par dérogation sont obligatoirement assorties de mesures d'accompagnement.***

Les mesures d'accompagnement – Objectif et élèves concernés

Objectif visé =>

Prévention et remédiation : permettre aux élèves concernés de bénéficier d'un soutien ciblé destiné à :

- combler leurs lacunes;
- consolider leurs connaissances;
- développer des stratégies d'apprentissage.

Exemples =>

- travail sur les consignes;
- analyse des erreurs pour identifier des lacunes;
- explicitation des stratégies d'apprentissage;
- élaboration d'outils de référence;
- etc.

Elèves concernés =>

- les élèves de 2P et 3P dont un des domaines *Langues* ou *Mathématiques et Sciences de la nature* a porté une appréciation "peu satisfaisante" en fin de 1P ou 2P;
- les élèves promus par tolérance ou admis par dérogation en 5P, 6P, 7P et 8P.

Les mesures d'accompagnement - quand et combien ?

Quand :

- Les mesures d'accompagnement (de remédiation) sont mises en œuvre dès la rentrée scolaire pour la durée du premier trimestre et précisées aux parents lors d'un entretien.
- Au terme du premier trimestre, les enseignants établissent un bilan de l'évolution de chaque élève concerné, en informent les parents et, le cas échéant, décident du type de soutien encore à mettre en place si nécessaire.

Combien :

- Fin juin 2011: 3'107 des 16'282 élèves de la 2P à la 5P ont été mis au bénéfice de mesures d'accompagnement pour la présente année scolaire 2011-2012 (= 19,1% des élèves de la 2P à la 5P).
- Sur ces 3'107 élèves:
 - 2'758 (16,9%) ont été promus par tolérance
 - 349 (2,1%) ont été admis par dérogation

Taux de promotion⁽¹⁾, de promotion par tolérance, d'admission par dérogation et de redoublement de la 2P à la 5P en juin 2011

	Promotion	Passage par tolérance	Passage par dérogation	Redoublement
2P	82.6 %	10.7 %	3.6 %	3.1 %
3P	81.2 %	15.9 %	1.5 %	1.5 %
4P	76.8 %	19.7 %	1.7 %	1.7 %
5P	75.8 %	21.2 %	1.9 %	1.2 %

¹ Le taux (%) de promotion est égal :

- au pourcentage d'élèves ayant obtenu une moyenne annuelle d'au moins 4 sur 6 en Français I, en Français II et en Mathématiques en 3P, 4P et 5P;
- au pourcentage d'élèves ayant obtenu les appréciations AA (atteint avec aisance) ou A (atteint) en Français et en Mathématiques en 2P.

Les mesures d'accompagnement - Modalités de mise en œuvre

- **Sur temps scolaire**: dispositifs de différenciation pédagogique (co-enseignement, décloisonnement, travail en groupes restreints)
 - **dans la classe**, avec le concours des enseignants titulaires, d'enseignants chargés de soutien pédagogique (ECSP) et/ou de maîtres spécialistes (MS);
 - **hors de la classe**, par groupe ou individuellement, encadrés par des enseignants chargés de soutien pédagogique;
- **Hors temps scolaire** : lors des études surveillées de type "appui":
 - soit par un ECSP au bénéfice d'un horaire flexible lui permettant d'assurer cette prestation;
 - soit par un-e enseignant-e au bénéfice des titres requis dûment rémunéré pour cette activité. (enseignants titulaires de classe ECSP, MS)

Nota bene:

Les études surveillées de type "appui", spécifiquement destinées aux élèves au bénéfice de mesures d'accompagnement ou ayant besoin d'un soutien particulier, ne sont pas à confondre avec les études surveillées de type "surveillance des devoirs" destinées à tous les élèves.

Etudes surveillées: une analyse régionale (1)

Constats:

- Existence d'études surveillées de type "appui" dans chaque établissement, de 1 à 12 groupes.
- Participation des élèves aux études surveillées de type "appui": entre 2% et 19%.

Des différences...

- dans la mise en œuvre des études surveillées;
- dans le contenu des études surveillées;

... mais aussi des similitudes:

- participation exclusive des enseignants aux études surveillées de type "appui";
- nombre d'élèves inférieur ou égal à 10 par groupe d'appui;
- nombre moyen maximum d'élèves de 19 pour les études surveillées de type "surveillance des devoirs".

Éléments de réponse à l'invite 1 (besoins réels en mesures d'accompagnement)

Préambules

- Evolution de la situation depuis le dépôt de la proposition de motion (novembre 2010):
 - en 2010, 3'444 élèves étaient concernés par les mesures d'accompagnement, soit 21%, contre 3'107 élèves, soit 19.1%, en 2011;
 - 1P désormais obligatoire dès 4 ans;
 - nouveau bulletin scolaire;
 - formation spécifique pour les enseignants chargés de soutien en cours d'élaboration;
- De plus :
 - la différenciation et le soutien aux élèves en difficulté est le cœur du métier de tout enseignant et ne doivent pas être considérés comme une compétence exclusive des ECSP;
 - les ECSP, mais aussi les MS, permettent actuellement la mise en place de la différenciation d'un point de vue structurel (par exemple, travail en groupe restreint);
 - l'introduction d'une grille horaire à 32 périodes vise à étendre ces éléments structurels à l'ensemble du corps enseignant;
 - les enseignants n'ont pas d'obligation contractuelle de tenir les études surveillées.

Éléments de réponse à l'invite 1 (besoins réels en mesures d'accompagnement)

- Etudes surveillées :
 - Comptes 2010 => 1,217,257 frs
 - Budget 2011 => 1,693,510
- Postes d'ECSP et groupes d'études surveillées type "appui" :

	ECSP	Groupes d'études surveillées de type "appui"
2010-2011 (89 établissements)	100,15	570
2011-2012 (84 établissements)	108	568

- Prévisions 2011 => Augmentation des forces de soutien et besoin d'accroissement du nombre de groupes d'études surveillées de type "appui";

Éléments de réponse à l'invite 2

(manques éventuels à l'accomplissement des mesures d'accompagnement)

- Les études surveillées de type "appui" doivent être gérées par des enseignants détenteurs des titres requis afin d'offrir une double garantie en matière de soutien et de cohérence pédagogique.
- Décalage possible et déjà mis en œuvre localement de l'horaire de l'ECSP après 16h00
- Formation spécifique en cours de préparation avec l'IUFE.
- Analyse en cours des dispositifs existants et évaluation de leur efficacité pour évaluer le manque de moyens en faveur des mesures d'accompagnement
- Articulation de cette analyse avec le mandat et les travaux menés actuellement au sein de la Commission faîtière sur le soutien scolaire.

Éléments de réponse à l'invite 3 (1)

(Données comparatives de juin 2009 à juin 2011)

Comparaison des bilans certificatifs de juin 2009 à juin 2011: Taux (%) de promotion, de promotion par tolérance, d'admission par dérogation et de redoublement en juin 2009, juin 2010 et juin 2011. Attention: numérotation en vigueur jusqu'en juin 2011!

	Promotion	Passage par tolérance	Passage par dérogation	Redoublement	
2P	2009	84.2 %	9.3 %	3.2 %	3.3 %
	2010	81.2 %	9.9 %	5.9 %	3.0 %
	2011	82.6 %	10.7 %	3.6 %	3.1 %
3P	2009	78.2 %	18.3 %	1.7 %	1.7 %
	2010	79.1 %	17.5 %	2.1 %	1.3 %
	2011	81.2 %	15.9 %	1.5 %	1.5 %
4P	2009	75.5 %	20.7 %	2.2 %	1.6 %
	2010	76.3 %	20.1 %	2.1 %	1.5 %
	2011	76.8 %	19.7 %	1.7 %	1.7 %
5P	2009	73.3 %	22.9 %	2.3 %	1.5 %
	2010	72.4 %	23.3 %	2.9 %	1.4 %
	2011	75.8 %	21.2 %	1.9 %	1.2 %

- hausse légère et régulière du taux de promotion en 3P, 4P et 5P, entre 2009 et 2011.
- le taux de promotion en 2P, à la baisse en 2010, est en légère hausse en 2011; le nombre d'élèves pour lesquels un soutien pédagogique est nécessaire reste cependant très élevé.

Éléments de réponse à l'invite 3 (2)

(Clarification des besoins et des manques éventuels sur le terrain)

- Systématiser les mesures d'accompagnement dès la 3P (ex-1P);
- Renforcer le dépistage des difficultés scolaires dès la 1P devenue obligatoire : depuis la rentrée 2011, évaluation des apprentissages disciplinaires en fin de 1P par des commentaires; auparavant, évaluation en 3P seulement, soit ex-1P;
- Mettre sur pied une formation spécifique pour la prise en charge des élèves en difficulté;
- Doter chaque établissement d'une ressource pour le soutien aux élèves en difficulté.
- L'application informatique GECO (Gestion de l'Evaluation, du Comportement et de l'Orientation) permettra par la mise en œuvre d'un "tableau de bord cantonal" notamment, le suivi systématique des résultats trimestriels des élèves (projet InéDIP)

Éléments de réponse à l'invite 4

(Création éventuelle d'une ligne budgétaire supplémentaire)

- Le Grand Conseil a déjà soutenu un tel renforcement par le vote de la Loi 10744
- Les données statistiques analysées et la valorisation des dispositifs existants soutiennent aussi une telle proposition

4. Audition de la SPG : M. le président Laurent Vité, M^{me} Girard, M. Rodriguez et M^{me} Guex

La SPG suppose que les mesures décrites par la motion sont bien celles mises en place durant le premier trimestre pour soutenir les élèves en difficulté. Elle rappelle les 3 piliers dévolus à cette tâche : la différenciation pédagogique, le travail des ECSP et les études surveillées-appuis.

Certes, la différenciation pédagogique peut de moins en moins s'appuyer sur un travail en équipe ; certes, le travail des ECSP diminue au fil des années, phénomène amplifié encore par la mise en place des REP ; certes, les études surveillées-appuis dépendent du volontariat des enseignants. Elles sont péjorées par les problèmes de discipline rencontrés par les maîtres, les groupes trop importants et leur hétérogénéité croissante.

La discussion qui suit montre qu'aux difficultés mentionnées ci-dessus s'ajoute celle due aux locaux mis à disposition, pas toujours en nombre suffisant. Le travail en petits groupes donne de bons résultats et, de ce point de vue, les appuis sont efficaces. La SPG insiste sur l'importance de laisser aux enseignants leur motivation pour ces mesures d'appui et souligne que le volontariat l'assure, d'autant que ce sont là des heures supplémentaires.

Suivent alors des considérations sur l'introduction éventuelle du mercredi matin qui ferait perdre beaucoup de temps au dispositif du co-enseignement, et le propos dérive sur les élèves généralement en difficulté et non plus sur les appuis obligatoires pour les élèves au bénéfice d'une promotion par dérogation et par tolérance.

5. Audition de M. André Duval, président de l'Arle

M. Duval précise que les mesures d'accompagnement sont une entité à part entière, qu'elles nécessitent la mise en place d'une structure particulière

de tutorat (du type « répétiteur ») qui leur est entièrement dévolue. Elles concernent donc des élèves aux besoins bien précis.

En substance, il ressort de cette audition qu'en aucun cas ces mesures ne pourraient être « mélangées » avec des structures ou des pratiques déjà existantes dans les écoles (études surveillées, appui ponctuel (différentiation) par le titulaire durant toute l'année scolaire, co-enseignement, etc.). Pour être efficaces et ne pas pénaliser les élèves concernés (sortis de la classe), elles ne peuvent avoir lieu durant les heures scolaires.

Mentionnées dans la loi, obligatoires, elles doivent donc impérativement faire l'objet d'un article du règlement qui stipule précisément en quoi elles consistent : des heures d'accompagnement hors temps scolaire durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire, tenues par :

- les ECSP (il faudrait donc en engager dans les possibilités du budget) ;
- les titulaires volontaires ;
- des étudiants de 3^e et 4^e année de l'IUFE.

Cette dernière proposition de l'Arle est fort novatrice : elle permet d'une part de placer de futurs enseignants face à de réels problèmes *in situ* et d'autre part, puisque ces étudiants sont au terme de leur cursus et qu'ils doivent faire des stages, elle permet de satisfaire à cette double exigence : celle des appuis et celle de leurs stages. M. Duval termine sur une remarque : il serait erroné de croire, comme le prétendent certains, que l'augmentation prochaine de l'horaire scolaire (quelle que soit sa forme) résoudra le problème posé par les mesures d'accompagnement... en aucun cas, M. Beer l'a dit très clairement, cet ajout de 4 périodes ne servira à un quelconque appui mais il répondra aux exigences du PER, introduction de l'anglais et exigences plus élevées en français et en math.

6. Audition du comité de l'AGCEP : M. le président François Stocco, M^{me} Daniela Capolarello et M. Nicolas Bindschedler

Le comité des directeurs se dit favorable à un accroissement des mesures d'accompagnement. Il affirme que ces mesures existent déjà et ne se limitent pas aux études surveillées. Il rappelle la distinction entre études surveillées et études surveillées-appuis, et qu'il existe des mesures au sein de la classe ainsi que hors du temps scolaire. D'une manière générale tout renforcement de ces mesures est le bienvenu.

La discussion qui suit met en exergue cinq éléments :

- la satisfaction quant au soutien aux élèves en difficulté ne sera jamais complète, car on peut toujours faire mieux ;

- le primaire dispose de peu de moyens en comparaison du cycle d'orientation pour faire face à ce type de problème ;
- les appuis doivent porter sur les élèves les plus jeunes et le plus rapidement possible dans l'année scolaire ;
- regrouper les élèves dans des classes séparées pour leur remettre le pied à l'étrier risque de nuire à la dynamique de la classe normale ;
- l'intervention de stagiaires de l'IUEF afin de libérer le titulaire pour qu'il puisse s'occuper des élèves au bénéfice de mesures spéciales est bienvenue.

7. Audition de M^{me} Sandra Capeder, présidente du GAPP

Les mesures d'appui sont évidemment saluées par les parents d'élèves. Cependant il faut déplorer le fait que la clarté ne domine pas dans toutes ces dispositions en raison d'une pratique variée en fonction des écoles et du manque de communication. De plus, la disparition de certains postes ajoute à l'incompréhension des parents.

Par ailleurs, une demande de clarification a été adressée par le GAPP à la direction de l'école primaire, et il paraît raisonnable à M^{me} Capeder d'attendre une réponse de la DGEP.

La discussion qui suit fait apparaître :

- qu'une grande confusion règne entre ce qui concerne les mesures d'accompagnement (concernant certains élèves spécifiquement définis et qui sont seuls l'objet de cette motion) et les autres mesures de soutien ainsi que tout le dispositif d'appui ;
- qu'un net besoin de clarification est nécessaire aux parents ;
- qu'une variation du soutien apparaît en fonction des quartiers ;
- que le système de volontariat génère auprès des parents un sentiment d'inéquité.

8. Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat

M. Beer revient sur divers éléments :

- le mercredi matin va contribuer à diminuer le décrochage de certains élèves particulièrement vulnérables ;
- l'amélioration en lecture des tests PISA montre que les choses s'améliorent peu à peu ;

- le nouveau règlement de 2007 prend en compte les mesures nécessaires pour les élèves promus par tolérance et par dérogation ;
- le dispositif met l'accent sur une différenciation pédagogique effectuée par le titulaire de la classe ;
- il ne faut pas confondre ces mesures d'accompagnement avec le nombre de postes ECSP ;
- au-delà du soutien en classe, il existe bel et bien des mesures prises hors temps scolaire sous forme de dispositif d'appui ;
- l'idée de faire intervenir des stagiaires de l'IUEF pour renforcer ces mesures d'appui en cas de nécessité est une idée innovante et intéressante.

La discussion qui suit met surtout l'accent sur deux éléments :

- d'une part, le fait qu'en classe il faut apprendre en groupe et que ce donné introduit une dimension que l'appui individuel ne prend pas en compte ; apprendre ensemble et apprendre chacun de son côté n'implique pas les mêmes aptitudes ;
- d'autre part, l'appel aux stagiaires de l'IUEF dont il a beaucoup été question, n'est pas un appel à une main-d'œuvre au rabais mais à des jeunes gens, en fin de formation, et qui se destinent justement au travail en classe.

8. Discussion générale et vote

Les groupes soutiennent cette motion à l'exception de la dernière invite, celle qui mentionne l'éventuel ajout d'une ligne budgétaire. Pas question d'augmenter le budget. Sa suppression est votée et acceptée.

A sa place, deux nouvelles invites sont proposées, votées et acceptées :

- **invite le conseil d'Etat à améliorer l'information aux parents sur les différentes mesures existantes ;**
- **invite le conseil d'Etat à étudier la possibilité d'intégrer au dispositif des étudiants IUEF en fin de cursus.**

Vote pour le renvoi de la M 1983 au CE, telle que modifiée :

Pour : 12 (1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 1 S, 3 Ve, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : –

[unanimité].

Proposition de motion (1983)

pour donner les moyens à l'école primaire de mettre en place de vraies mesures d'accompagnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le règlement d'enseignement primaire REP (C1 10 21) exige la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques et pédagogiques pour les élèves de l'école primaire ayant redoublé ou ayant passé « par tolérance » ;
- le manque de moyens logistiques et de personnel qualifié à disposition des écoles primaires pour répondre à ce mandat ;
- l'augmentation du nombre d'élèves se trouvant en difficulté ou confrontés à ce type de situations ;

invite le Conseil d'Etat

- à vérifier les besoins réels de mesures d'accompagnement au primaire, en concertation avec les établissements ;
- à établir les manques éventuels à l'accomplissement de ce mandat que ce soit en personnel, en logistique ou en moyens financiers ;
- à présenter les résultats de ces évaluations sous la forme d'un rapport au Grand Conseil ;
- à améliorer l'information aux parents sur les différentes mesures existantes ;
- à étudier la possibilité d'intégrer au dispositif des étudiants IUFE en fin de cursus.

Secrétariat du Grand Conseil**M 1983**

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Esther Hartmann, Sylvia Nissim, Marie Salima Moyard, Jean-François Girardet, Jean Romain, Pierre Losio et Charles Sellegger

Date de dépôt : 24 novembre 2010

Proposition de motion**pour donner les moyens à l'école primaire de mettre en place de vraies mesures d'accompagnement**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le règlement d'enseignement primaire REP (C1 10 21) exige la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques et pédagogiques pour les élèves de l'école primaire ayant redoublé ou ayant passé « par tolérance » ;
- le manque de moyens logistiques et de personnel qualifié à disposition des écoles primaires pour répondre à ce mandat ;
- l'augmentation du nombre d'élèves se trouvant en difficulté ou confrontés à ce type de situations ;

invite le Conseil d'Etat

- à vérifier les besoins réels de mesures d'accompagnement au primaire, en concertation avec les établissements ;
- d'établir les manques éventuels à l'accomplissement de ce mandat que ce soit en personnel, en logistique ou en moyens financiers ;
- de présenter les résultats de ces évaluations sous la forme d'un rapport au Grand Conseil ;
- et, si la situation le requiert, de créer une ligne budgétaire supplémentaire afin d'y remédier.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En septembre 2006, l'approbation de l'initiative populaire 121 « Pour le maintien des notes à l'école primaire » a conduit à la modification du règlement d'enseignement primaire REP (C1 10 21) qui a vu l'introduction de mesures d'accompagnement spécifiques pour les élèves se trouvant en situation de redoublement ou de passage *par tolérance*. Les élèves ne pouvant redoubler qu'une seule fois dans le cursus de l'école primaire, et passant automatiquement au niveau supérieur si leur moyenne n'est pas inférieure à 3, ces mesures d'accompagnement se trouvent fréquemment sollicitées depuis la réintroduction des notes à l'école. Un certain nombre d'enseignants se trouvent alors confrontés à davantage d'enfants qu'ils ne peuvent accueillir pour de telles mesures que ce soit en raison du manque de personnel qualifié ou du manque de salles. Si certaines classes d'études surveillées peuvent se permettre d'employer des étudiants pour pallier au manque de personnel, les mesures d'accompagnement spécifiques exigent quant à elles des compétences professionnelles particulières que ceux-ci ne peuvent remplir.

Etant donné les circonstances actuelles de changements multiples tant à l'école primaire qu'au cycle d'orientation et le relèvement des exigences scolaires, de telles mesures d'accompagnement sont d'autant plus indispensables.

En conséquence, les motionnaires demandent au Conseil d'état d'établir une évaluation précise des besoins concrets en mesures d'accompagnement à l'école primaire et à relever le cas échéant les manques éventuels. Les signataires demandent également la restitution de ces observations dans un rapport au Grand Conseil et la création éventuelle d'une nouvelle ligne budgétaire consacrée aux mesures d'accompagnement.

Au vu des arguments et des besoins présentés ci-dessus, nous espérons que vous réserverez un accueil favorable à la présente motion.